

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE
LA DORDOGNE
19092016/04**

Nombre de Membres : 86

En exercice : 86

Votants : 76

L'an deux mille seize, le 19 septembre

Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Gramat

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS,

Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT

Date de convocation : 9 septembre 2016

Présents ou représentés : 62

M. BECO Antoine, Mme BOUTINAUD Monique, M. CHARLES Matthieu, Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARAZAC Guy, M. Philippe RANUIL (suppléant de M. CHARBONNEAU Patrick), M. CHARTRoux Thierry, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DUHEM Didier, Mme FAVORELLE Michèle (suppléante de M. CHASTRUSSE Francis), M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GROUGEARD Michel, M. GUINOT Patrice, Mme POULET Nicole (suppléante de M. GUTIERREZ Serge), M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, M. LOURADOUR Guy, Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE Jean-Luc, Mme LABROUSSE Christiane, M. DELMAS Yves (suppléant de M. LACAYROUZE Francis), M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MOINET François, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. FAVORY Jean-Pierre, Mme JALLAIS Marie-Claude, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. BES Didier, M. ANGELIBERT Didier (suppléant de M. DESTREL Hervé), M. CALMON Bernard, M. NOUZIERES Alain, Mme BARGUES Michelle, M. LAGARRIGUE Pascal, M. Jean-Michel SANFOURCHE, M. JAMMES Jean-Pierre (suppléant de M. CONNE Alain), M. TESSEYRE Jean-Pascal, M. FENNI Habib, Mme CASAGRANDE Nicole (suppléante de M. RISSO Raymond), M. GIMEL Guy, M. VIGUERARD Robert.

Absents ayant donné un pouvoir : 14

Mme AUBRUN Jeannine à Mme JALLAIS Marie-Claude, M. LAUVIE Benoit à M. VERGNE Christian, Mme MAIGNE Solange à Mme RUAUD Maria de Fatima, M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Mme VILLALONGUE à Mme KOWALIK Fabienne, M. LARRAUFIE Christian à Mme BARGUES Michelle, M. GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Mme GUEZBAR Nadia à M. DAVAL Claude, Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle à M. NOUZIERES Alain, Mme BOIN Sophie à M. DUHEM Didier, M. BAYLE Patrick à M. SAINT-MAXENT Didier, M. LARRIBE Roger à Mme MARTIGNAC Monique, M. SANTAMARTA José à Mme CAYRE Madeleine, Mme GOUZOU Flora à M. BECO Antoine.

Absents : 10

M. MOURAUD Philippe, M. BOUYE Jean-Luc, Mme ESCAPOULADE Brigitte, M. BOUDOT Daniel, M. PARRA Angel, M. DU PRADEL Hugues, M. TOURNEMIRE Roland, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. SERAGER Christian, M. LABOUDIE Georges,

OBJET : Définition de l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision relative à l'élaboration du PLUi H- Création de la régie PLUIH

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes CAUVALDOR a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont l'approbation est prévue en septembre 2019.

Le PLUi-H a pour vocation de créer un projet d'urbanisme cohérent qui articule les politiques sectorielles et les différentes échelles du territoire.

Ainsi, CAUVALDOR souhaite favoriser la participation de chaque échelon qui compose le territoire en précisant leurs rôles dans l'objectif de :

- Faire converger les enjeux propres à chaque niveau de la collectivité,
- Créer un projet partagé et faciliter l'appropriation par l'ensemble des élus du territoire,
- Optimiser l'organisation des temps de travail.

M. le Président présente l'organigramme fonctionnel des instances proposé aux membres du conseil communautaire (cf. annexe jointe) :

1. La commune

Les élus municipaux disposent d'une connaissance fine du terrain qu'il est nécessaire de mettre à profit du projet afin de l'adapter aux enjeux propres à cette échelle.

De plus, les projets communaux devront être évalués lors de l'élaboration du PLUi-H, et certains objectifs du PLUi-H devront être mis en œuvre à l'échelle de la commune.

Le conseil communautaire a acté les modalités de collaboration avec les communes, dont la participation des élus municipaux à travers deux réunions par commune lors des phases de zonage et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, les élus communaux pourront être force de proposition et participer au travail de terrain.

2. La conférence intercommunale

C'est une instance obligatoire rassemblant l'ensemble des maires du territoire. Le Code de l'Urbanisme prévoit, aux articles L.153-8 et L.153-21, de la réunir à deux reprises : au lancement de la procédure et en fin de procédure (après l'enquête publique).

Le conseil communautaire de CAUVALDOR a décidé, par délibération du 14 décembre 2015, de compléter les modalités de collaboration prévues par le Code, en réunissant la conférence intercommunale aux stades importants de la production du projet : lors du diagnostic, du PADD, avant l'arrêt du projet.

Ainsi, l'ensemble des maires pourra émettre des avis concernant l'avancée du projet.

3. Les conseils territoriaux

CAUVALDOR est composée de 5 pôles territoriaux, animés par un conseil territorial et un Vice-Président de pôle.

Les pôles territoriaux représentent une échelle intermédiaire entre les communes et la communauté, à l'échelle de chaque secteur géographique. Ainsi, ils jouent un rôle central dans l'élaboration du PLUi-H comme instance de travail privilégiée.

4. La Régie PLUi-H

La Régie est l'instance de pilotage du projet PLUi-H. Elle conduit l'ensemble du projet, et en assure la cohérence intercommunale. Elle est chargée d'étudier et de valider le projet à chaque étape de son élaboration.

Elle est composée des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Habitat et Transport » et des Vice-Présidents de CAUVALDOR, ainsi que du chef de projet prestataire et des agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR. Elle est présidée par le Président de CAUVALDOR. Son Vice-Président est le Vice-Président de CAUVALDOR en charge de la compétence « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Habitat et Transport ».

Sa composition permet d'étudier de près le projet de PLUi-H, et représente une instance d'aide à la décision pour le conseil communautaire.

La présence des Vice-Présidents de CAUVALDOR permet d'articuler le projet de PLUi-H avec les pôles territoriaux ainsi qu'avec les différentes compétences de CAUVALDOR en assurant la transversalité des thématiques.

5. Le conseil communautaire

Le conseil communautaire détient le pouvoir décisionnaire. Composé de 86 conseillers communaux élus au suffrage universel, il est l'organe délibérant, garant du projet de PLUi-H.

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) en date du 14 décembre 2015 et du 27 mai 2016 relatives à la prescription du PLU intercommunal valant PLH (PLUi-H) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur de CAUVALDOR validé en conseil communautaire du 21 septembre 2015 ;

Considérant que l'élaboration d'un PLUi-H de qualité et partagé nécessite un travail à chaque échelle du territoire : communale, intermédiaire et communautaire ;

Considérant que pour faciliter le travail d'élaboration du PLUi-H de CAUVALDOR, la mise en place d'un comité de pilotage est nécessaire pour conduire le projet, l'étudier et préparer les décisions ;

Considérant que la création de cette instance s'articule avec les instances existantes, ne nécessitant pas la nomination de nouveaux membres ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- **DE VALIDER** les instances du PLUi-H telles que présentées ci-dessus,
- **DE CREER** la Régie PLUi-H à partir de l'union de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Habitat et Transport » et des Vice-Présidents de CAUVALDOR, ainsi que du chef de projet prestataire, et des agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR,
- **D'AUTORISER** la Régie PLUi-H à associer des personnes qualifiées sur des points spécifiques.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes CAUVALDOR. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (art. R2121-10 du code général des collectivités territoriales).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac le 23/09/2016
Le Président,

Gilles LIEBUS



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

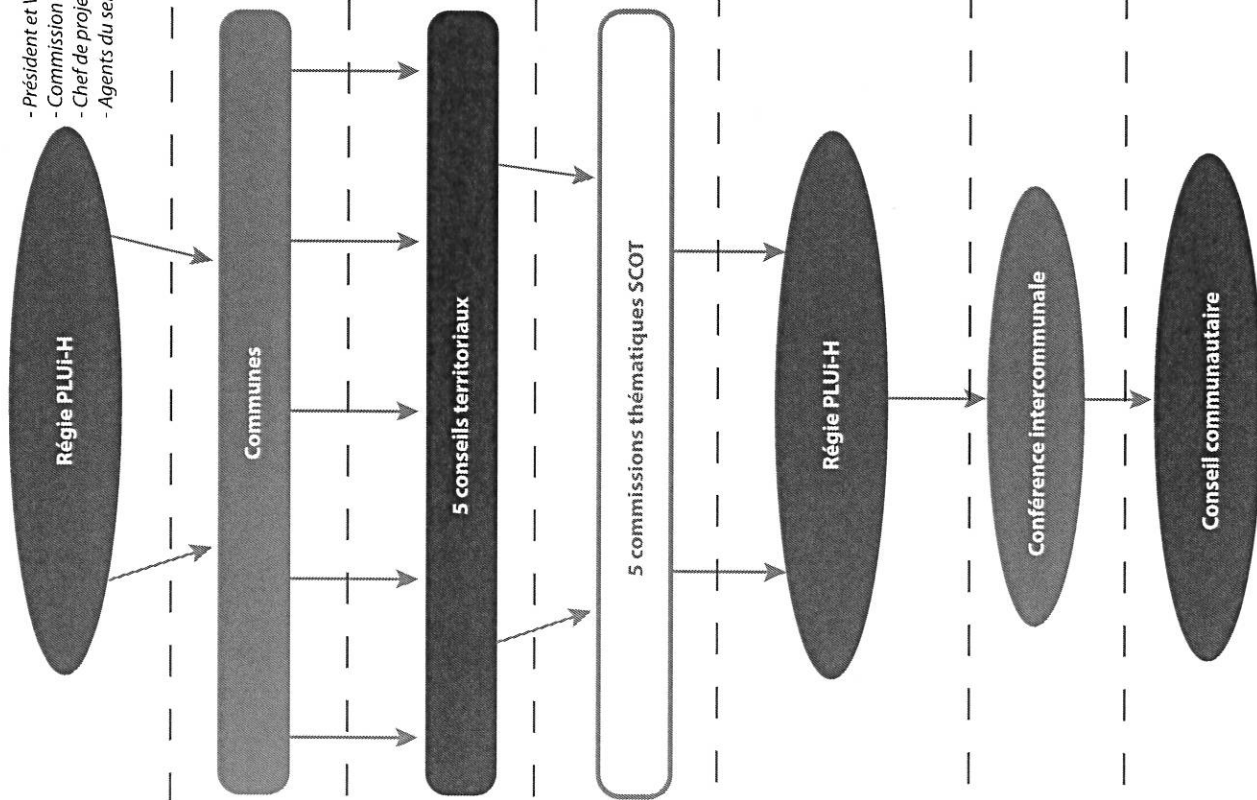
Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Annexe à la délibération du 12 septembre 2016 Organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision du PLUi-H

Regu le 23/09/2016

INSTANCES

RÔLE



- Président et Vice-Présidents de CAUVALDOR
- Commission « Aménagement de l'espace »
- Chef de projet prestataire
- Agents du service Urbanisme-Planification

- Pilote et coordonne le projet.
- Conduit l'ensemble des travaux.
- Prépare le travail et donne les lignes directrices en lien avec les techniciens.
- Suit le calendrier.

- Sont force de proposition, en particulier lors des phases de zonage et d'OAP.
- Participent au travail de terrain.

- Instances de travail privilégiées par secteur géographique.
- Vérifient et valident le travail des communes.
- Assurent le lien entre les communes et la communauté.

- Assurent la mise en oeuvre du SCOT.
- Affinent leur thématique, en particulier lors des phases diagnostic et PADD.

- Etudie et valide les travaux à chaque étape du projet.
- Assure la cohérence du projet (cohérence communautaire, et transversalité des thématiques)
- Aide à la décision.
- Valide les projets de concertation et de communication.
- Reçoit si besoin les PPA.
- Invite des personnes ressources.

- Débat à chaque phase du PLUi-H.
- Emet ses avis sur le travail réalisé.

- Organe délibérant.
- Garant du projet PLUi-H.

